

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le **lundi 7 novembre à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 31 aout 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FURNION, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

**Date d'affichage** : 18 novembre 2016

**Membres présents** : M. FURNION Pascal, Mme LAMENA Catherine, M. FERRITI Bernard, Mme ENGRAND Fabienne, M. CHAVASSIEUX Daniel, M. FAURE Benoît, Mme BESSON Chantal, Mme PARSA Hélène, Mme LARRAT Céline, Mme CAILLET Corinne, Mme CHAGUÉ Agnès, Mme REYNARD Denise, M BAS Aurélien

**Membres excusés** : M HUART Olivier donne pouvoir à M FERRITI Bernard  
M TONIOLO Norbert donne pouvoir à M CHAVASSIEUX Daniel

**Secrétaire de séance** : Mme REYNARD Denise

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du Conseil Municipal du 03 octobre 2016 :

- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- SPA signature d'une convention capture des chiens en divagation sur la voie publique et prise en charge des chats errants
- Convention dissimulation réseau - Accord Syder / Orange / Commune de Chaussan
- Cession de terrain
- COPAMO
- Questions diverses

**Pas de remarques, le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ**

### ❖ DÉLIBÉRATIONS :

#### 1. Amendes de police

**Considérant que** lors de la séance du 6 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de faire réaliser des travaux relatifs à la sécurité routière : création de 3 places de stationnement le long de la route de la Saignette, sous le futur lotissement situé à La Farge,

**Vu** le dossier de demande de subvention au titre du produit des amendes de police, déposé auprès des services du Département du Rhône, Maison du Département de Mornant,

**Vu** le projet présenté au Département du Rhône : création de 3 places de stationnement le long de la route de la Saignette, sous le futur lotissement situé à La Farge, pour un montant total de 26 687€ H.T.,

**Considérant que** le Conseil Départemental du Rhône, dans sa séance du 14 octobre 2016, a procédé à la répartition du produit 2015 des amendes de police relatives à la sécurité routière et a retenu, entre autres, la commune de Chaussan pour les travaux précisés ci-dessus :

Montant de la subvention accordée 4 923€ pour 26 687€ HT de travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à faire réaliser les travaux de sécurité routière précisés ci-dessus,
- **ACCEPTE** la subvention accordée par le Conseil Départemental du Rhône, soit 4 923€,
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet du Rhône en vue du contrôle de légalité.

## 2. Décision modificative n° 3

**Vu** le Budget Primitif 2016,

**Considérant** qu'il convient d'augmenter les dépenses prévues au chapitre 012 « charges de personnels » du budget de fonctionnement.

**Considérant** qu'il convient d'augmenter les crédits :

- article 6411 personnel titulaire
- article 6451 Cotisation à l'URSSAF
- article 6453 Cotisations aux caisses de retraites

Considérant que le budget doit être équilibré en dépenses et en recettes à la section investissement et fonctionnement.

Compte tenu de ces éléments, le budget communal est modifié comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6042 : Achat presta° service sauf terra	17 000.00 €	
D 60621 : Combustibles	8 000.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>25 000.00 €</b>	
D 6411 : Personnel titulaire		12 000.00 €
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		5 000.00 €
D 6453 : Cotisations caisses retraite		8 000.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>25 000.00 €</b>

Le montant total de la section de fonctionnement et d'investissement reste inchangé

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'effectuer les opérations ci-dessus.

Après le vote de la DM, est présentée une courte analyse financière de la commune. Cette présentation est à titre informatif après la venue de Mme Domeyne trésorière de Mornant et n'est pas suivie de vote.

#### *Analyse financière de la commune de Chaussan*

**Fonctionnement : Charges // budget réels de 2015 => 513 000€**

Ce sont les charges de personnel qui représentent le poste le plus important : 54% des charges réelles de fonctionnement et ont augmentées de 9.5% en 2015.

Pourquoi la hausse :

- Augmentation du temps de travail des agents, notamment le service périscolaire et cantine.
- Evolution statutaire des salaires
- Double salaire dû à un arrêt longue maladie. Le salaire est remboursé par l'assurance, mais il y a bien une sortie et une entrée d'argent équivalente.

Pourquoi une telle proportion ? Le budget de fonctionnement étant « serré » il est normal que les dépenses incompressibles (dépenses de personnelles + charges d'intérêt + contingents) représentent le plus haut pourcentage (57%).

Les autres charges réelles représentent 33%.

Les charges financières représentent 6%.

Les contingents, participations et subvention représentent 7%.

Les charges réelles de fonctionnement ressortent plus basses que la moyenne régionale des communes de même strate de population.

### **Produit de fonctionnement // en 2015 : 579 000€**

Ressources fiscales : 50%

Dotations globales de fonctionnement et autres dotations : 42%

Autres produits réels : 8%

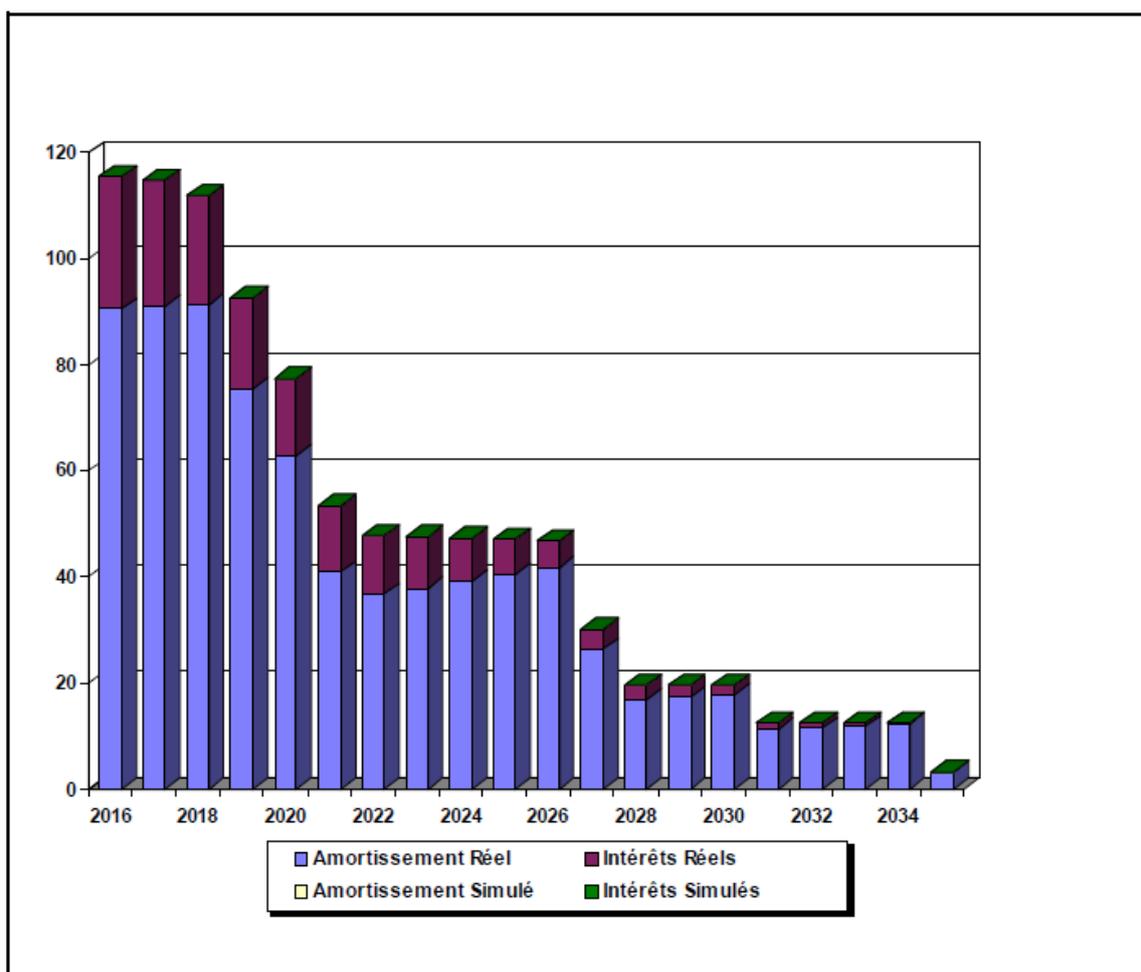
La capacité d'autofinancement (CAF) représente 11% ou 66 000€ des produits réels de fonctionnement et se situe à un niveau très inférieur à la moyenne régionale (65€ / hab contre 163€ / hab pour les communes de la région de même strate). La CAF ne permet pas, en 2015, de couvrir les remboursements de dettes bancaires en capital (98 000€).

### **Investissement // dépenses d'équipement : 238 170€**

Pour 77% il s'agit d'acquisition de terrain + bâtiment route du Richoud. Les 33% restant concerne en 2015, l'aménagement de parking et de terrain.

Pour financer ces dépenses la commune a eu recours à l'emprunt : 190 000€ + le financement disponible (38 813€) + fond de roulement (9 357€).

Emprunt 2016-2034 :



### Les équilibres bilantiels

L'évolution du niveau de trésorerie suit celle du fonds de roulement (en 2015 +32 549€) soit environ 25 jours de charges réelles de fonctionnement.

La commune a recours à une ligne de trésorerie pour abonder « ponctuellement » son encaisse.

### La fiscalité

Les taux de la commune de Chaussan n'ont pas évolué depuis 2010 mais restent plus élevés que la moyenne départementale :

- taxe habitation : Chaussan 17.99% contre 12.41% de moyenne départementale
- Taxe foncière : 19.05% contre 15.40%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73.96% contre 26.61%

Nota : rappel qu'à Chaussan les taux sont hauts car les bases d'imposition de fiscalité locale sont faibles en comparaison à la plupart des communes voisines/du département.

### 3. Travaux desserte eau potable - Pré Maillard

Madame Catherine Lamena informe le Conseil que des travaux concernant l'alimentation en eau potable vont avoir lieu au lotissement La Farge.

Cette convention est signée entre : la commune de Chaussan et le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières de la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable du lotissement La Farge.

Les travaux comprennent essentiellement la construction du réseau de desserte. Les travaux comprennent le réseau ainsi que les branchements, jusque et y compris le regard de comptage et ses équipements, à l'exclusion du compteur.

L'estimation prévisionnelle des travaux pour la commune de Chaussan s'élève à 27 800€ HT. Un acompte de 35% sera versé à la signature de la présente convention et le solde sera dû à l'achèvement des travaux.

Vu l'exposé de Mme l'adjointe au Maire, en charge des réseaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** les conditions de la convention
- **Autorise** Mr le Maire à signer la convention
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget

### 4. Avenant à la convention avec le CDG - service assistance technique

**Considérant que** la Commune de Chaussan recourt à la Mission Assistance Juridique du Centre de Gestion depuis 1997 (délibération du 8 janvier 1997) pour obtenir une expertise juridique dans tous les domaines de l'activité territoriale (à l'exception du statut de la Fonction Publique Territoriale qui relève du service Carrières et expertise statutaire du CDG 69),

**Considérant que** le Conseil d'administration du Centre de gestion a décidé, dans sa séance du 10 octobre 2016, de nouveaux montants de participation et d'appliquer les résultats du recensement entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Compte tenu** de la nouvelle population de Chaussan (1 051 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2016), le montant de la participation financière due par la commune pour son recours à la Mission Assistance Juridique s'élèvera à 882.00€ pour l'année 2017.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant à la convention dont il s'agit,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## ❖ Copamo

### 1. Mise en conformité des compétences de la COPAMO induite par les dispositions de la loi NOTRe

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5214-16, modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, et par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2016-03-14-003 du 14 mars 2016,

**Vu** la délibération n° 084/16 du Conseil Communautaire du 25 octobre 2016 notifiée à Monsieur le Maire le 31 octobre 2016 proposant la mise en conformité des compétences de la COPAMO avec les dispositions de la loi NOTRe et la mise à jour des statuts en découlant,

**Considérant** que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée et plus particulièrement ses articles 64 et suivants, oblige la COPAMO, comme la quasi-totalité des intercommunalités, à une mise en conformité relative à ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

**Considérant** qu'avant la publication de la loi NOTRe, les Communautés de Communes devaient exercer deux compétences de manière obligatoire et trois compétences optionnelles dans un bloc de 7 et que dorénavant, en l'état actuel des textes, elles devront exercer au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 7 groupes de compétences

obligatoires (soit 4/4 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 5/5 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et 7/7 au 1<sup>er</sup> janvier 2020) et au moins 3 compétences optionnelles à choisir dans un bloc de 7.

**Considérant** que les compétences facultatives peuvent être conservées telles qu'actuellement exercées,

**Considérant** que désormais, l'intérêt communautaire est dissocié des statuts et fait l'objet de délibérations propres,

**Considérant** que cette mise en conformité se traduit essentiellement par une réécriture des compétences actuelles selon les rubriques (compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives), la COPAMO en exerçant déjà de nombreuses, et que la seule compétence vraiment nouvelle concerne la création et la gestion de la MSAP (Maison des services au public),

**Considérant** que les compétences exercées actuellement demeureront donc au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et seront, pour certaines d'entre elles, à préciser avec la définition de l'intérêt communautaire les concernant,

Oùï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Approuve** la mise en conformité des compétences de la COPAMO induite par les dispositions de la loi NOTRe pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 telle que précisée sur l'annexe jointe à la présente délibération,

**Acte** la mise à jour statutaire en découlant, mise à jour également rendue nécessaire par le changement d'adresse du siège de la COPAMO et les modifications législatives et règlementaires intervenues depuis les derniers toilettages de ces statuts.

**Annexe : nouvelle rédaction statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

## **2. Compte rendu de réunion**

Pascal Furnion rappelle qu'un conseil communautaire de la COPAMO a eu lieu le 25 octobre 2016. Il rappelle les points qui ont été abordés :

➤ Point information : extension Platières

14 hectares sont prévus sur la zone Est : sur St Laurent d'Agnay et sur Chassagny. Initialement 22 hectares prévus mais les 6 hectares situés sur Mornant ont été abandonnés.

Coût prévu en ZAC (zone d'aménagement concerté) : entre 2.5 et 5 millions d'euros. Pour réduire celui-ci, l'aménagement va se faire avec des partenaires privés, mais hors ZAC qui ne peut être mise en place que par des collectivités publiques.

➤ Tourisme : désaffectation et déclassement du gîte « les arches »

Ces deux actions officialisent la fermeture du gîte à St Andeol le château qui est toujours à vendre.

➤ Solidarité : approbation de la convention cadre MSAP pour mise en place au 1 janvier 2017 (Maison des Services d'Accueil au Public).

➤ Mise en conformité des compétences de la COPAMO avec les dispositions de la loi NOTRe et mise à jour des Statuts.

➤ Modification des représentations de la COPAMO au Syndicat Ouest Lyonnais (SOL).

Renaud Pfeffer devient suppléant et Ghislaine Didier devient titulaire.

➤ Approbation du dépôt de la candidature de la COPAMO pour la signature d'un contrat de ruralité.

Pour rappel, une commune ne peut signer un contrat de ruralité que si la communauté de communes l'a également signé.

➤ Mise à jour et ajustement des tarifs billetterie pour la salle Jean Carmet.

## ❖ Questions diverses

### 1. Rapport d'activité SMIELY et MIMO

Les deux rapports sont présentés en même temps pour pouvoir faire un comparatif des données.

	Année 2014		Année 2015	
	MIMO	SYN MTS Lyonnais ( Station Grigny)	MIMO	SYN MTS Lyonnais ( Station Grigny)
Fermier	VEOLIA depuis le 01/12/2010 Pour 10 ans	LDE Lyonnaise des Eaux (Ex SDEI) durée de 12 ans depuis 01/04/2010	VEOLIA depuis le 01/12/2010 Pour 10 ans	LDE Lyonnaise des Eaux (Ex SDEI) durée de 12 ans depuis 01/04/2010
nbre de communes	10	74 (47 rhône et 27 loire)	10	74 (47 rhône et 27 loire)
nbre abonnés	10769 (59)	32192 (382 à Chaussan)	11103 (66)	32522 (387 à Chaussan)
lg réseau km	285	2080*	285	2085
vol nappe m3	1 473 846	5172119	1 505 729	5586233
vol exportés m3	31 087	588 909	38 843	647 705
vol importés m3	3 446	8 594	7 906	9 654
m3 fournis	1 446 205	4 591 804	1 513 635	4 948 182
m3 consommés Facturés	1 201 362	2 870 708	1 291 107	2 867 143
rendemt réseau indice de perte m3/j/km	2.4	1.89	1.8	2.06
Nbre br. plomb changé dans l'année	3	52	0	54
Nbre restant	0	210	0	156**
br. plomb restant %		0.65		0.51
renouv. Réseau %	1,28 soit 3,2 kms	0,87 soit 19,34 kms	1,24 soit 3,5 kms	1,08 soit 22,49 kms
prix m3 (pour 120m3 consommés)	1.89	3.03	1.89	3.05
prix m3 (pour 120m3 cons Hors Red Pollut)	1.58	2.70	1.58	2.73
Taux d'impayés %	0.35	0.42	0.35	0.84
Taux réclamations	0.84	4.60	0.84	6.30
Qualité de l'eau				
bactériologique : Nbre de prélèvement	98	251	96	124
bactériologique : % de conformité	98	100	100	99
physico-chimique : Nbre de prélèvement	10	200	17	38
physico-chimique : % de conformité	100	100	100	100
consommation moyen annuelle/abonné en m3			110	89
nbre de coupures non déclarées/1000 abonnés			0.324%	0.406%
délai d'ouverture MIMO 24h			100%	
délai d'ouverture SIEMLY 48h				100%
état de la dette			5	10 168
			269 €	115 €

## **2. Rapport SITOM**

Le rapport est joint au présent procès verbal en format PDF.

## **3. Nom du programme**

La SEMCODA nous a envoyé un courrier en demandant de préciser le nom que nous souhaitons donner au programmé « La Farge ». La commission urbanisme sera chargée de faire une proposition.

## **4. Remerciement de l'école publique**

Pour le versement d'une subvention de 1500€ à la coopérative scolaire (soit 250€ par classe).

## **5. Présentation des travaux envisagés « passage piétonnier entre le tennis et l'école »**

Aurélien Bas présente les travaux qui sont envisagés par l'entreprise Chillet pour un montant de 29 238.96€. Il s'agit de lourds travaux car la cour de l'école étant juste au dessus. Il faut donc prévenir tout risque d'effondrement. Il s'agirait de monter un mur de soutènement, pour pouvoir réaliser un passage surélevé avec une pente d'environ 5%.

Les élus concernés vont se rendre sur place pour visualiser les travaux et voir toutes les options possibles pour minimiser les couts tout en assurant l'accessibilité pour les poussettes en particulier, dans le cadre de l'achèvement du circuit piéton depuis les lotissements du bas du village jusqu'entrée école.

## **6. Conseil Municipal d'Enfants**

Les élections du CME ont eu lieu le 10 octobre. Il y avait 12 postes mais seulement 11 enfants se sont présentés : 5 CM1, 4 CM2, 2 CE2.

Le maire du CME a été élu : Romain Salignat avec comme adjoints : Prune et Cheene Azzopardi et Axel Besson.

Le projet de l'année : trouver un nom à l'école de Chaussan. Avoir des propositions et réaliser un vote pour le choix du nom.

Le CME participera à la cérémonie du 11 novembre et a participé pour les noces d'Or : lecture d'un poème.

## Annexes :

### **NOUVELLE REDACTION STATUTAIRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

#### **Compétences obligatoires**

---

##### 1<sup>er</sup> groupe

- ▶ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions **d'intérêt communautaire**
- ▶ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

##### 2<sup>ème</sup> groupe

- ▶ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 (CGCT)
- ▶ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- ▶ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales **d'intérêt communautaire**
- ▶ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

#### **3- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

#### **4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

#### **Compétences optionnelles**

**La COPAMO exerce, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :**

---

#### **1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

#### **2- Politique du logement et du cadre de vie**

#### **3- Création, aménagement et entretien de la voirie**

#### **4- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

#### **5- Action sociale d'intérêt communautaire**

**6- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

**Compétences facultatives**

---

**Tourisme**

- ▶ *Implantation d'équipements d'information*
- ▶ *Aménagement et gestion des sites touristiques : sites de la Madone et de Combe-Gibert, site d'escalade de Riverie et le Signal à Saint André la Côte*
- ▶ *Création et gestion d'équipements touristiques*

**Communication et relations extérieures**

- ▶ *Action de jumelage avec Pliezhausen*

**Autres**

- ▶ *Maîtrise d'ouvrage de la construction de locaux destinés aux services de l'Etat (gendarmerie, perception...)*
- ▶ *Conception, réalisation et suivi d'un système d'informations géographiques élémentaire et coordination des développements futurs.*

Séance levée à 22h35

*Prochaines réunions et manifestations :*

- Jeudi 17 novembre : 20h30 réunion commission centre bourg
- Conseil Municipal : lundi 05 décembre 2016 à 20h00

